



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS DE CONCERTATION MECDU

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme
RELATIVE AU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé d'engager les travaux de reconstruction du pont de Mirepoix-sur-Tarn, suite à l'effondrement de celui-ci le 18 novembre 2019.

Suite à l'enlèvement des parties aériennes et des éléments immergés, il a été décidé que le nouvel ouvrage devrait répondre à trois critères :

- un pont « tous modes » voitures – camions – vélos/cycles et piétons ;
- deux voies de circulation pour les voitures et les camions ;
- un espace dédié aux modes doux, sécurisé et séparé des voies de circulation.

À la suite de la première phase de concertation et après une étude financière et technique du projet, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de construire un pont « bi-poutre mixte ».

Conformément à la réglementation (articles L. 121-17 et suivants et R. 121-25 et suivants du code de l'environnement), le Conseil départemental de la Haute-Garonne a présenté, avant le dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, une déclaration d'intention de projet qui a été publiée en septembre 2024.

Une concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est également nécessaire au titre de l'article L.103-2 à 7 du Code de l'Urbanisme et conformément aux attentes de l'article R104 du code de l'Urbanisme, toutes les informations sont portées à connaissance du public dans les documents communiqués.

Elle a pour objectif de :

- présenter les modifications prévues sur les documents d'urbanisme actuels ;
- assurer l'information et la participation du public ;
- recueillir les remarques, observations et propositions, et apporter des réponses.

DURÉE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation est ouverte du 3 au 17 avril 2025

MODALITÉ DE LA CONCERTATION PRÉALABLE :

Le dossier de concertation est disponible :

- sur le site Internet du cd31 : www.haute-garonne.fr/dossier/pont-Mirepoix-sur-Tarn
- Dans chaque mairie des communes concernées et sur leurs sites internet (BESSIERES et MIREPOIX SUR TARN).
- L'installation sur la parcelle du projet, de panneaux d'affichage informant le public de la concertation et des sites permettant d'accéder à son dossier.

DIFFÉRENTES FAÇONS DE S'EXPRIMER :

- en déposant une contribution sur le site Internet du projet CD31 : www.haute-garonne.fr/dossier/pont-Mirepoix-sur-Tarn;
- en écrivant sur les registres de concertation disponibles dans les mairies des communes de Mirepoix-sur-Tarn et Bessières. ;
- en adressant une contribution par courrier postal (réception du courrier avant la clôture du 17/04/2025 à 17h à
Mairie de Mirepoix sur Tarn 57 Avenue du Pont 31340 Mirepoix sur Tarn mirepoixsurtarn.fr
Mairie de Bessières 29 Place du Souvenir 31660 Bessières www.bessieres.fr

BILAN ET ENSEIGNEMENT DE LA CONCERTATION :

Le bilan de la concertation fera l'objet d'une délibération au Conseil départemental 31. Ce bilan sera publié sur le site Internet de ce dernier.

- sur le site Internet du projet : www.haute-garonne.fr/dossier/pont-Mirepoix-sur-Tarn

Le bilan de cette concertation MECDDU sera joint au dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, prévue en septembre/octobre 2025.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

En application de l'article L103-2 du code de l'Urbanisme, « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les procédures suivantes (...) : la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale »